

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

8 avril 2021 TABLE RONDE REGIONALE EN LIGNE

V/2021/04/06 Introduction. L'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement du service public de la justice et les principes fondamentaux relatifs aux Droits de l'Homme et à l'État de droit

Texte à l'appui de la présentation de M. Jean-Paul Jean (France), Président de chambre honoraire à la Cour de cassation, Secrétaire général de l'Association des Cours suprêmes judiciaires de la Francophonie (AHJUCAF)

Un des principes du fonctionnement du service public de la justice, c'est son adaptabilité. Et le Covid-19 et ses variants nécessitent de constantes précautions et adaptations. France, mesures renforcées depuis le 4 avril 2021.

COE id AHJUCAF : respect des principes fondamentaux de la justice quels que soient les pays, puis adaptation aux situations et réalités locales. Cette conférence CEPEJ est conforme à nos méthodes de travail : acter des **principes, des lignes directrices appuyées sur les valeurs que nous portons, puis les confronter aux réalités** des tribunaux et à la **diversité des pays, diversité culturelles, de niveau de moyens, d'habitudes et pratiques**. *Habitude de travailler de longue date avec G Stawa.*

Nous sommes maintenant au second temps de la pandémie. Plus d'une année. Les premiers constats ont permis de dégager rapidement une **méthode d'évaluation**, fondée sur des principes (Déclaration CEPEJ 10 juin 2021). Nous pouvons maintenant confronter nos expériences, et voir ce qui marche et ce qui ne marche pas, - *What works ?* -. Et distinguer les initiatives, tirer les leçons avec les professionnels qui ont innové pour le mieux, avec deux objectifs permanents : efficacité et qualité.

Pays méditerranéens, en quoi l'approche doit-elle être spécifique ? Systèmes juridictionnels étudiés dans le cadre de l'AHJUCAF, Cours suprêmes du réseau de la francophonie, ou des missions CEPEJ, ou en bilatéral pour la Cour de cassation française. Le Liban (président Abboud), la Jordanie, l'Égypte, la Tunisie, le Maroc, l'Algérie. J'ai la chance aussi de connaître concrètement le fonctionnement des juridictions de ces pays avant la crise.

Nous allons échanger concrètement avec quelques exemples.

Le premier aspect qui sera traité est à l'évidence celui qui a permis aux administrations de la justice et aux juridictions de continuer à fonctionner pendant la crise sanitaire avec le confinement et l'ensemble des contraintes liées limitant les contacts directs entre les personnes : **le système informatique, la dématérialisation des procédures, la visioconférence**.

Les pays n'étaient pas armés de la même façon pour s'adapter aux contraintes de la situation sanitaire. Le Maroc par exemple (où j'ai déjà participé il a plusieurs années à des grandes visioconférences) est très bien équipé, comparé à la Tunisie qui ne dispose toujours pas d'un système informatique intégré et où les magistrats travaillent -beaucoup- dans des conditions matérielles très difficiles. Dans plusieurs pays, le débit internet est très faible dans nombre de lieux, et par exemple

au Liban, les difficultés matérielles et les coupures d'électricité n'épargnent pas la justice. C'est cette réalité-là aussi que nous devons traiter, et en parler sans tabou.

La Déclaration de la CEPEJ du 10 juin 2020 nous invitait “à tirer les leçons de cette expérience. La crise ne peut servir à excuser les défaillances au sein des systèmes judiciaires et encore moins à restreindre les normes ou à méconnaître les garanties juridiques. Une telle crise sanitaire pourrait se reproduire. Les systèmes judiciaires doivent s'y préparer, notamment quand il s'agit de rechercher des solutions efficaces pour assurer la continuité du travail des tribunaux et l'accès à la justice tout en respectant les droits des individus”.

La justice, de même que les politiques pour les lois, ordonnances et décrets pris pour faire face à la crise sanitaire, doit trouver un **juste équilibre entre efficacité de la protection sanitaire et les nécessaires - et temporaires ?- restrictions des libertés**. Il faut donc trouver pour les tribunaux les solutions les mieux proportionnées. **Le principe de proportionnalité est aujourd'hui en Europe un principe juridique fondamental**. En termes simples, pour les juridictions, il faut faire au mieux pour traiter un maximum de dossiers (et ainsi éviter d'accumuler du retard et allonger les délais), en respectant les principes de base du procès équitable (articles 5 et 6 CESDH). Donc trouver des compromis. Et ces solutions ne peuvent pas être imposées sans débat avec les parties prenantes.

Et c'est peut-être le point le plus important qui est commun aux débats de ce matin comme celui de l'après-midi. Fixer des principes clairs et faire adhérer aux solutions grâce au dialogue entre professions et une **gestion optimale des ressources humaines**.

J'insiste sur ce point. La justice ne fonctionne bien que lorsque juges, procureurs, avocats, greffiers, huissiers, police judiciaire, administration pénitentiaire, partagent l'information, essayent de trouver ensemble les solutions les mieux adaptées pour **l'organisation du travail en période de crise sanitaire**. Management des équipes, écoute et concertation en amont, qualité des messages passés, cohérence et suivi des décisions.... , autant de questions fondamentales. Quelques **exemples concrets**

1Les relations internes aux juridictions: en France, un problème majeur a existé parce que les juges disposaient tous d'ordinateurs portables et d'accès aux logiciels du ministère et la plupart étaient en télétravail pour gérer leurs dossiers et rédiger leurs jugements, ne venant qu'aux seules audiences maintenues. Le ministère public se partageait entre bureau et domicile. Dans le même temps, **les greffiers** n'avaient que des postes fixes à leurs bureaux. Dans les grandes villes, du fait qu'ils ont des salaires plus faibles, les fonctionnaires habitent loin du centre et des palais de justice et donc ont le plus de transports. Outre la féminisation des greffes et les problèmes de garde d'enfant avec les écoles fermées. D'où blocages,

dossiers non enregistrés ni traités, accumulation des stocks, renvois et retards. Malgré engagement, frustration et ressentiment.

Leçons tirées par le ministère. Il y a maintenant 20.000 ordinateurs ultra-portables dans les juridictions (outre 5.000 commandés) et certains peuvent être mutualisés pour les greffiers qui disposent de l'accès aux logiciels sécurisés, selon la circulaire du 3 avril 2021 répondant au nouveau confinement qui vient d'être décidé pour le mois d'avril, combiné avec une période de service allégé. Conséquence : motivation des personnels et engagement plutôt que frustration.

Quand on sait ce que sont les problèmes de transport le matin et le soir à Beyrouth, au Caire ou à Tunis je comprends le stress et les difficultés des personnels des tribunaux. Quel absentéisme, quelles solutions ?

2Juridictionset avocats. Le deuxième exemple qui nous est commun est celui du **rapport avec les avocats**. La justice ne peut pas bien fonctionner sans accord sur l'organisation de la mise en état des affaires, les tenues d'audience avec les avocats. D'où tous les problèmes liés avec l'organisation des **visioconférences**, qui ont constitué dans tous les pays une accélération de la transformation des méthodes de travail, cette visioconférence d'aujourd'hui en est un exemple. Mais il ne faut surtout pas limiter la visioconférence à une question technique qui doit être nécessairement résolue en amont. Pour concilier efficacité et respect des principes du procès équitable, où mettre les limites, le curseur ? Dans plusieurs pays, dont la France, les Cours suprêmes ont fixé les principes du procès équitable avec un minimum des garanties pour que **les droits de la défense soient effectifs**. Vous allez l'évoquer, je pourrais y revenir. D'une façon plus générale, il faut intégrer dans les débats des échanges sur la **jurisprudence constitutionnelle, administrative et judiciaire** en matière de mesures Covid-19 restreignant les libertés : débat en présence ou in absentia, délais de prorogation des procédures, mesures d'administration de la justice....

3Les systèmes de justice et les citoyens, troisième et dernier exemple concret, qui sera traité cet après-midi. Les **priorités de traitement des dossiers** concernent à la fois les professionnels de justice et les citoyens. Comme pour les personnes prises en charge dans les hôpitaux, c'est une problématique de même nature. Pour les juridictions, la question essentielle a été celle des contentieux prioritaires dans le cadre du service minimum assuré, avec deux questions :

- Quelles sont les affaires qui doivent être traitées en urgence par le tribunal, en présence des parties ou de leurs avocats ?
- Quelles sont celles qui peuvent être traitées à distance, en mode "adapté" ou "dégradé" ? (demandes, enregistrement des dossiers, échanges de pièces, audience)

Comment cela est-il décidé entre procureurs, juges et avocats, au civil et au pénal ? Nous avons dressé des inventaires par pays dans différents articles et sites

internet, montrant des consensus qui se sont dégagés. Beaucoup d'exemples concrets sur les sites internet CEPEJ et AHJUCAF www.ahjucaf.org

Toute crise constitue à la fois un **révélateur et un accélérateur** des transformations des systèmes de justice en train de s'opérer.

Partout la crise liée à la Covid-19 a amplifié l'écart entre les bonnes pratiques, pratiques innovantes et les dysfonctionnements préexistants dans chaque système judiciaire, comme s'est amplifié l'écart entre les riches et les pauvres, plus vulnérables. L'écart est béant entre les pays très performants en matière informatique (pays baltes) et d'autres peu ou mal équipés, qui étaient donc très vulnérables face à cette crise sanitaire.

L'élément essentiel à mesurer pour une évaluation de type "*what works*" est donc d'abord celui du niveau d'utilisation des nouvelles technologies dans les juridictions (efficacité et qualité). Evidence : la crise sanitaire a constitué un accélérateur qui va faire basculer les systèmes judiciaires vers l'usage massif du travail à distance et transformer les méthodes de travail (article JP Jean disponible).

La question qui se posait au sortir des "premières vagues" était celle des stocks d'affaires à gérer. Après la première phase de la gestion de l'urgence, et les retards pris dans les affaires, commençait celle des modalités du retour progressif vers une situation acceptable dans les délais de jugement.

La résorption des stocks d'affaires en retard s'organise autour d'un triptyque : ***juger unique, procédure écrite, dématérialisation***. Cette organisation en mode "efficacité maximum" risque de transformer le rapport à la justice civile, donc aussi le métier d'avocat avec le **recul de l'oralité**. Il risque de transformer le rapport humain à la justice, alors que le souhait récurrent du justiciable est de « pouvoir s'expliquer devant son juge ». **Question cruciale pour les pays méditerranéens** où la présence à l'audience, le débat oral, sont essentiels. Problématique spécifique donc, à approfondir dans nos échanges.

Les systèmes de justice les plus avancés dans l'organisation du travail à distance et en mode de gestion dématérialisée, dans un cadre consensuel négocié, orienté vers la qualité, étaient évidemment les mieux préparés à la gestion de cette crise. Alors, le rôle de la CEPEJ, à ce moment de la pandémie, avec l'espoir revenu suivant le développement des vaccinations, c'est d'accompagner les juridictions de tous pays, en dégagant les solutions les plus adaptées permettant de concilier efficacité de la justice (un maximum d'affaires jugées dans un délai raisonnable) et sa qualité (procès équitable, accès à la justice, décision comprise, acceptée et exécutée).

Beaucoup de ressources existent, accessibles en ligne. Mais rien ne remplace le partage d'expériences concrètes, reproductibles d'un système à un autre, d'une juridiction à une autre, c'est le but de cette journée d'échange.